



Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers	2024 01 30
23^e mise à jour du Tome II – Construction routière	

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Table des matières Notes générales 5 à 8	Décembre 2022 Décembre 2022	Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Table des matières Notes générales 5 à 8	 Juin 2023 Décembre 2023

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
2	i à iv 7 à 20	2023 01 30 2015 01 30 2023 01 30	i à iv 7 à 22	2024 01 30 2015 01 30 2024 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2.5.4 « Accotement revêtu » : ajout de précisions sur la largeur d'un accotement revêtu et référence au dessin normalisé 018 « Asphaltage de l'accotement à un carrefour » du chapitre 8 « Carrefours plans » du <i>Tome I-Conception routière</i>.</p> <p>Section 2.5.7.2 « Raccordement longitudinal » : ajout d'une précision sur le positionnement des joints longitudinaux.</p> <p>Section 2.5.8 « Pistes de roues » : nouvelle section.</p> <p>Figure 2.5-2 « Position des pistes de roues » : nouvelle figure.</p> <p>Section 2.6-1 « Généralités » : ajout de l'information pour déterminer l'épaisseur de revêtement de chaussée en béton spécifiée, incluant 10 mm pour considérer les entretiens requis pour la durée de vie du revêtement.</p> <p>Section 2.6.2 « Dalles courtes goujonnées » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • introduction des tirants et des goujons en polymère renforcé de fibres de verre (PRFV); • ajout des informations pour le calcul de l'espacement entre les tirants et la détermination du nombre de tirants pour les joints longitudinaux (tirants en PRFV et en acier); • ajout des spécifications pour un joint longitudinal avec goujons; • ajout de la méthode de calcul de la résistance minimale à l'arrachement pour un joint de construction longitudinal avec des tirants en acier.

Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

23^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	DN 013 à DN 024	2013 01 30 2014 01 30 2015 01 30 2016 01 30 2018 01 30 2020 01 30 2022 01 30 2023 01 30	DN 013 à DN 024	2015 01 30 2016 01 30 2018 01 30 2022 01 30 2024 01 30	<p>Tableau 2.6-1 : nouveau tableau « Espacement maximal des tirants en acier 15M x 750 mm et en PRFV de diamètre désigné 20 mm ».</p> <p>Tableau 2.6-2 : nouveau tableau « Résistance linéaire minimale à l'arrachement pour tirant en acier ».</p> <p>Section 2.6.3 « Dalle en béton armé continu » : ajout de la référence à la section 2.6.2 « Dalles courtes goujonnées » pour le calcul de l'espacement entre les tirants, l'emplacement d'un joint longitudinal avec goujons et la résistance minimale à l'arrachement des tirants en acier.</p> <p>Figure 2.6-2 et 2.6-3 : dans les dessins de détail du marquage : retrait du trait de scie en harmonie avec les modifications faites au DN 016 pour le réservoir pour produit de colmatage posé à chaud.</p> <p>Réorganisation des pages.</p> <p>DN 013 et DN 014 : remplacement de l'exigence d'un béton type V pour un béton type V-S.</p> <p>DN 016 : pour le réservoir pour produit de colmatage posé à chaud, ajustement du détail du réservoir : retrait du trait de scie et de l'indication de profondeur h/3.</p> <p>DN 018A :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajustement de la numérotation et du titre pour spécifier que le DN illustre 2 voies; ajout des informations pour les tirants en PRFV; dans l'image du réservoir pour produit de colmatage posé à chaud, ajustement du détail du réservoir : retrait du trait de scie et de l'indication de profondeur h/3. <p>DN 018B :</p> <ul style="list-style-type: none"> nouveau DN pour 3 voies et plus; ajout des informations pour les tirants et goujons en PRFV; dans l'image du réservoir pour produit de colmatage posé à chaud, ajustement du détail du réservoir : retrait du trait de scie et de l'indication de profondeur h/3.

Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

23^e mise à jour du Tome II – Construction routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2					<p>DN 019 : ajout des informations pour les goujons en PRFV.</p> <p>DN 021 : ajout des informations pour les tirants et goujons en PRFV.</p> <p>DN 022 : Ajout des informations pour les tirants et goujons en PRFV.</p> <p>DN 023A :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajustement de la numérotation et du titre pour spécifier que le DN illustre 2 voies; ajout des informations pour les tirants en PRFV; dans l'image du réservoir pour produit de colmatage posé à chaud, ajustement du détail du réservoir au joint de construction : retrait du trait de scie et de l'indication de profondeur h/3. <p>DN 023B :</p> <ul style="list-style-type: none"> nouveau DN pour 3 voies et plus; ajout des informations pour les tirants et goujons en PRFV; dans l'image du réservoir pour produit de colmatage posé à chaud, ajustement du détail du réservoir au joint de construction : retrait du trait de scie et de l'indication de profondeur h/3. <p>Réorganisation des pages.</p>
	DN 027 et DN 028	2014 01 30 2022 01 30	DN 027 et DN 028	2014 01 30 2024 01 30	DN 027 : ajout des informations pour les goujons en PRFV, modification de la norme ASTM D2628 par ASTM D3542.
3	i et ii DN 001 et DN 002	2022 01 30 2022 01 30	i et ii DN 001 et DN 002	2024 01 30 2022 01 30 2024 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>DN 001 : ajustement de la cote de 25 mm pour clarifier que la cote est mesurée à partir du dessus de la grille au lieu du dessous de la grille.</p>
4	i et ii DN 005 et DN 006	2022 01 30 2010 10 30 2022 01 30	i et ii DN 005 et DN 006	2024 01 30 2022 01 30 2024 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>DN 005 : ajout de la bordure arasée en enrobé.</p>
9	i à iv	2022 01 30	i à iii	2024 01 30	Actualisation de la table des matières.

Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

23^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
9	1 à 37	2018 01 30 2019 01 30 2020 01 30 2021 01 30 2022 01 30	1 à 33	2018 01 30 2022 01 30 2024 01 30	<p>Section 9.1 « Introduction » : mise à jour de la terminologie avec les dernières modifications législatives et réglementaires. Notamment, les termes, milieux hydriques et humides, selon la définition à l'article 46.0.2 de la loi sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Section 9.2 « Références » : mise à jour de la liste des références.</p> <p>Section 9.3.2 « Aménagements temporaires en milieux humides et hydriques » : nouvelle section provenant du déplacement du texte de la section 9.5.4 « Aménagements temporaires » et retrait de l'ancienne section 9.3.2 « Entretien et circulation de la machinerie et des véhicules ».</p> <p>Section 9.3.3 « Gestion des matières résiduelles » : actualisation de la dénomination du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).</p> <p>Section 9.4 « Protection des milieux hydriques et humides » : mise à jour de la terminologie avec les dernières modifications législatives et réglementaires, notamment, les termes « milieux hydriques et humides ».</p> <p>Section 9.4.2 « Déboisement en milieu hydrique et humide » : ajout de précisions spécifiant que le déboisement, en milieu hydrique ou humide, est traité en lien avec les activités soumises aux différentes réglementations.</p> <p>Section 9.4.3 « Prévention de l'érosion et contrôle des sédiments » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à jour de la terminologie avec les dernières modifications législatives et réglementaires, notamment, les termes « milieux hydriques et humides »; • retrait du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments et ajout de précisions pour le plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE); • modification de l'organisation des thématiques dans la section afin de suivre la dernière version (édition 2022) du guide de surveillance environnementales des chantiers routiers et ajout de nouvelles sous-sections.

Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

23^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
9					<p>Section 9.4.3.1 «Prévention de l'érosion» : réorganisation du texte et nouvelles sous-sections pour plus de clarté.</p> <p>Section 9.4.3.2 «Contrôle des sédiments» : mise à jour de la terminologie avec les dernières modifications législatives et réglementaires, notamment, les termes « milieux hydriques et humides » et introduction de la référence au nouveau dessin normalisé 005 «Installation d'une barrière munie de boudins de rétention sédimentaire».</p> <p>Section 9.4.3.3 «Dérivation temporaire d'un cours d'eau», figures 9.4-3 et 9.4-4 : remplacement du terme « ligne des hautes eaux » par « limite du littoral ».</p> <p>Sections 9.5 «Protection du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres» à 9.7 «Protection du milieu visuel» : Renumérotation des sections.</p> <p>Section 9.8 «Protection du milieu sonore» : Reformulation des textes, car la section est devenue normative. Actualisation des activités de la gestion du bruit durant les travaux routiers et des notions lors de la réalisation d'un programme de gestion du bruit.</p> <p>Section 9.8.1.2 «Niveaux sonores maximaux recommandés» et tableau 9.8-1: ajout de la précision que la période de nuit peut être scindée en deux périodes, soit une période de nuit (de 23 h à 5h) et une période du matin (de 5h à 7h).</p> <p>Section 9.8.2 «Programme de gestion du bruit» : ajout de précisions pour les éléments à considérer lors de l'élaboration d'un programme de gestion du bruit : les milieux et bâtiments compris dans un secteur sensible au bruit, l'importance et à la durée des travaux envisagés et la distance des secteurs sensibles par rapport au chantier.</p> <p>Section 9.8.2.1 «Contenu du programme de gestion du bruit» : réorganisation du texte et nouvelles sous-sections pour plus de clarté.</p> <p>Section 9.8.3.1 «Mesures d'atténuation à la source» : ajout de précisions, notamment concernant l'utilisation des alarmes à large bande (alarmes à bruit blanc).</p>

Mise à jour n° 174 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

23^e mise à jour du Tome II – Construction routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
9	DN 003 et DN 004	2022 01 30	DN 003 à DN 005	2022 01 30 2024 01 30	<p>Section 9.8.3.2 « Mesures d'atténuation appliquées à la propagation du bruit » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retrait des photos; • réorganisation des sous-sections et des titres; • retrait de la section 9.9.3.5 « Équipements d'hydrodémolition ». <p>Sections 9.9 « Protection du milieu habité » à 9.10 « Protection du milieu agricole » : Renumérotation des sections.</p> <p>DN 004 : modification de la longueur du poteau, entre « 1200 à 1600 » plutôt que « 1300 à 1600 », modification de la profondeur d'enfouissement à ≥ 150 mm afin d'uniformiser avec les autres dessins normalisés du chapitre.</p> <p>DN 005 : nouveau dessin normalisé « Installation d'une barrière munie de boudins de rétention sédimentaire ».</p>